

Certificat de Formation Continue
Certificate of Advanced Studies (CAS)

**Ethique, santé et environnement:
Intégrer l'éthique dans la prise de décision**

REGLEMENT D'ETUDES

Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.

Article 1. Objet

- 1.1 L'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté de biologie et de médecine, sa Faculté des géosciences et de l'environnement et sa Faculté de théologie et de sciences des religions (ci-après les Facultés), décerne un Certificat de formation continue/*Certificate of Advanced Studies (CAS)* en Éthique, santé et environnement: Intégrer l'éthique dans la prise de décision (ci-après Certificat).
- 1.2 Ce Certificat est organisé en collaboration avec le Centre Interdisciplinaire de recherche en éthique de l'UNIL.

Article 2. Objectifs de la formation et public cible

- 2.1 Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants:
 - être capable d'identifier l'ampleur et la complexité des enjeux éthiques au sein de sa pratique professionnelle et d'intégrer une dimension éthique dans son activité ;
 - être en mesure de saisir et de prendre en charge des situations de conflits ou de contrainte dans la prise de décision (contradictions entre valeurs différentes, enjeux de pouvoir) ;
 - pouvoir développer un esprit critique par rapport aux référentiels de valeurs de sa profession et plus largement de la société ;
 - être capable de dialoguer dans une perspective interdisciplinaire.
- 2.2 Le public est constitué de cadres, de responsables d'équipe et plus largement de toute personne impliquée dans le cadre de sa profession dans des processus de décision et intéressée par l'éthique.

Article 3. Organes et compétences

3.1 Organes du Certificat

- Les organes du Certificat sont les suivants:
- le Comité directeur
 - le Comité scientifique.

3.2 Composition du Comité directeur

- 3.2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées au Comité directeur, placé sous la responsabilité des décanats des Facultés.

3.2.2 Le Comité directeur comprend, les membres suivants:

- un ou plusieurs représentants, en nombre paritaire, des Facultés organisatrices, désignés par celles-ci. Parmi eux figure les co-responsables académiques du programme qui sont professeurs ou maître d'enseignement et de recherche (MER) de l'Université de Lausanne,
- le président du Comité scientifique,
- un représentant de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après: Formation Continue UNIL-EPFL),
- un ou plusieurs représentants d'autres domaines académiques ou du monde professionnel; leur nombre ne doit pas dépasser celui des représentants des Facultés organisatrices,
- le coordinateur du programme, avec voix consultative.

Le représentant de la Formation Continue UNIL-EPFL doit s'abstenir lorsque sont discutées des questions pouvant entraîner l'élimination d'un participant (voir art. 10).

3.2.3 Le Comité directeur désigne parmi ses membres son président qui doit être un représentant d'une des Facultés organisatrices et qui peut être également l'un des co-responsables académiques du programme, ou le président du comité scientifique. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le président du Comité directeur tranche.

3.3 Compétences du Comité directeur

Les compétences du Comité directeur sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement du Certificat, et des aspects formels du plan d'études,
- l'approbation ou la modification du budget,
- l'admission des candidats au Certificat, sur proposition du Comité scientifique,
- l'octroi d'éventuelles équivalences, sur proposition du Comité scientifique,
- la décision de démarrer la formation, en fonction du nombre de candidats inscrits,
- la décision de refuser des candidats en cas de nombre trop élevé de candidatures,
- l'octroi de dérogations pour la durée des études,
- les propositions d'octroi du titre, sur proposition du Comité scientifique,
- la notification des éliminations, sur proposition du Comité scientifique,
- l'octroi d'attestations en cas d'élimination ou de retrait.

3.4 Composition du Comité scientifique

3.4.1 Le Comité scientifique est le garant scientifique et pédagogique du programme d'études. Il est composé des professeurs, des enseignants et des professionnels du domaine, responsables des modules du programme d'études, ainsi que du coordinateur du programme et, éventuellement, d'un représentant de la Formation Continue UNIL-EPFL.

3.4.2 Le Comité scientifique désigne parmi ses membres son président qui est en principe un professeur ou un maître d'enseignement et de recherche (MER) de l'Université de Lausanne.

3.5 Compétences du Comité scientifique

Les compétences du Comité scientifique sont :

- la conception des contenus du programme d'études,
- la mise en œuvre des modules de formation,
- la sélection des candidats et leur recommandation au Comité directeur,
- la proposition d'octroi d'éventuelles équivalences en vue d'une décision de la part du Comité directeur,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participants.

3.6 Coordination entre les Comités

La coordination entre les deux organes du Certificat (Comité directeur et Comité scientifique) est assurée par leurs présidents.

Article 4. Organisation et gestion du programme d'études

4.1 La Formation Continue UNIL-EPFL assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le coordinateur du programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.

4.2 Par ailleurs, le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL est notamment responsable de notifier les recours de première instance (voir art. 11.2).

4.3 Le coordinateur du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par les deux organes et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation.

Article 5. Conditions d'admission

5.1 Peuvent être admises comme candidats au programme d'études les personnes qui sont titulaires :

- d'une licence, d'un bachelor ou d'un master d'une université suisse ou étrangère,
- d'un diplôme, d'un bachelor ou d'un master d'une HES,
- d'un diplôme professionnel,
- ou d'un autre titre jugé équivalent par le Comité directeur,
- et qui peuvent, si possible, témoigner d'une expérience professionnelle d'un minimum de 3 ans dans les domaines concernés.

5.2 L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le Comité directeur, sur préavis du Comité scientifique.

5.3 Les candidats admis sont inscrits à l'UNIL, auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL, en tant qu'étudiants de formation continue.

5.4 Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, le Comité directeur se réserve le droit de refuser des candidats en cas de nombre trop élevé de candidatures.

5.5 La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participants arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

Article 6. Durée des études

6.1 La formation s'étend sur une durée réglementaire de 21 mois, la durée maximale étant arrêtée à 24 mois (évaluation finale comprise).

6.2 Sur demande écrite d'un participant, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études de 10 mois au maximum.

Article 7. Programme d'études

7.1 Le plan d'études annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme (travail personnel compris), l'intitulé des modules, la répartition des crédits ECTS et le nombre d'heures. Il est approuvé par le Comité directeur.

7.2 Le programme complet donne droit à 15 crédits ECTS.

7.3 Chaque module est placé sous la responsabilité d'un ou deux membres du Comité scientifique. Les responsables des modules garantissent la cohérence et la qualité des enseignements et procèdent, avec l'appui du Comité scientifique, au choix des intervenants.

7.4 Pour obtenir le Certificat, la formation entière doit être suivie (modules 1 à 8).

7.5 La formation peut également être suivie de façon modulaire, sous les conditions suivantes :

- a. Les participants à des modules ouverts (participants externes) doivent être dûment inscrits comme tels et ils sont soumis aux mêmes conditions d'admission que les participants au certificat.
- b. Le module 1 est obligatoire pour suivre un ou plusieurs des modules 2 à 8.
- c. Un ou plusieurs modules peuvent être choisis parmi les modules 2 à 8. Les participants externes obtiennent une attestation pour tous les modules suivis, pour autant qu'une participation minimale de 80% à chaque module concerné ait été vérifiée.

Article 8. Contrôle des connaissances

8.1 Les procédés d'évaluation, le nombre d'épreuves et les conditions d'octroi des crédits (y compris pour le travail personnel et le travail de mémoire final) sont indiqués clairement et par écrit aux participants au début de la formation, éventuellement au début de chaque module.

8.2 Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque épreuve.

8.3 L'évaluation porte sur l'avancée du travail personnel (en vue de la réalisation du travail final). Les modules 1 à 8 sont « acquis » ou « non acquis » sur la base des évaluations suivantes:

- a) un contrôle continu consistant à présenter oralement, pour chaque module une question, un problème, une situation du contexte professionnel en rapport avec la thématique du module,

b) l'avancement du travail personnel, évalué régulièrement par les membres du Comité scientifique via des séances de tutorat.

8.4 Le « Travail de synthèse final », qui est composé d'un compte rendu écrit et d'une présentation orale, valide définitivement le Certificat.

8.5 En cas d'obtention de l'appréciation « non acquis » à une évaluation, le participant bénéficie d'une seconde et ultime tentative dont les modalités sont notifiées par le Comité directeur.

Article 9. Obtention du titre

9.1 Le Certificat de formation continue/*Certificate of Advanced Studies (CAS)* en Ethique, santé et environnement : Intégrer l'éthique dans la prise de décision de l'Université de Lausanne est délivré sur proposition du Comité directeur lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement sont remplies.

9.2 Le Certificat, signé par les Doyens des Facultés, les co-responsables académiques de la formation et le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL, est édité par la Formation Continue UNIL-EPFL.

Article 10. Elimination ou retrait

10.1 Sont éliminés du Certificat les participants qui :

- sont confondus d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat de forte gravité (tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction UNIL),
- n'ont pas participé à au moins 80% de la formation,
- dépassent la durée maximale des études prévue dans l'article 6,
- subissent un double échec lors de l'évaluation finale,
- n'ont pas rempli les exigences requises dans l'article 8,
- n'ont pas payé la finance d'inscription dans les délais réglementaires.

10.2 Les éliminations sont notifiées par le Comité directeur, avec indication des voies de recours (art. 11.1 et 11.2).

10.3 Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur au plus tard 1 mois avant la fin de la durée maximale de la formation (selon art. 6.1), n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au participant de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Certificat. Les articles 10.1 et 10.2 demeurent réservés.

10.4 Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le Comité directeur se réserve le droit d'accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment.

10.5 En cas d'élimination ou de retrait au sens des articles 10.1 et 10.3, le Comité directeur peut, sur proposition du Comité scientifique, décider de délivrer une attestation assortie des crédits ECTS attribués aux modules concernés, si :

- a. la participation aux modules est de 80% au minimum pour chacun des modules ;
- b. les modules concernés ont fait l'objet d'une évaluation réussie.

- 10.6 L'élimination ou le retrait d'un participant durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.

Article 11. Recours

- 11.1 Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation continue UNIL-EPFL dans les 10 jours à compter de la notification de la décision.
- 11.2 Les décisions sur recours de première instance sont notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL.
- 11.3 Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'UNIL. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours à compter de la notification de la décision. Pour le surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

Article 12. Autres dispositions

- 12.1 Les participants à la formation sont soumis à la confidentialité sur les éléments parvenus à leur connaissance dans le cadre des discussions et des études de cas.

Article 13. Entrée en vigueur

- 13.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.
- 13.2 Il remplace et annule le règlement d'études du 1er juillet 2017.
- 13.3 Les participants de la volée précédente restent soumis au règlement d'études du 1er juillet 2017.

Règlement validé par

le Décanat de la Faculté de Biologie et médecine le 20 mai 2020

le Décanat de la Faculté de théologie et de sciences des religions le 22 mai

le Décanat de la Faculté des géosciences et de l'environnement le 20 mai 2020

la Direction de l'Université de Lausanne le 30 juin 2020

Plan d'études

Certificat de formation continue (CAS) en Ethique, santé et environnement. Intégrer l'éthique dans la prise de décision

Module	Titre du module et responsable	Nbre de jours enseignement	Enseignement [Heures] 1j=7h	Travail personnel [heures]	Mode d'évaluation	Crédits ECTS acquis
M1	Introduction à la formation et à l'éthique (obligatoire) - Responsable: Comité scientifique	3	21	33	Contrôle continu	2
M2	Ethique appliquée à la santé et à l'environnement - Responsables: Nadja Eggert, Gérald Hess	2	14	22		1
M3	Ethique et droit - Responsables: Nadja Eggert, Gérald Hess	2	14	22		1
M4	Ethique et technologie - Responsables: Nadja Eggert, Gérald Hess	2	14	22		1
M5	Enjeux éthiques de la globalisation Responsables: Nadja Eggert, Gérald Hess	2	14	22		1
M6	Ethique et économie - responsables: Nadja Eggert, Gérald Hess,	2	14	22		1
M7	Ethique et spiritualité - Responsables: Nadja Eggert, Gérald Hess	2	14	22		1
M8	Ethique, mort et finitude - Responsables: Nadja Eggert, Gérald Hess	2	14	22		1
M9	Travail de synthèse final - responsable: Nadja Eggert et Gérald Hess	4	28	124		Remise du travail écrit et sa présentation orale
Total		21	147	311		15